Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 28 septembre 2023
Siège FNCDG – salle du CA CNFPT

Compte-rendu

PRÉSENTS (15) et POUVOIRS (29) - EXCUSÉS (9)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de Anne THIBAULT (77)**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir de Serge BRUNEL (04)**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir de Gil AVEROUS (44)**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	**Pouvoir de Roger RECORS (33)**
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*pouvoir*	
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	**Pouvoir de Michel CHAPUIS (43)**
DURAND Eric, Nord	**Présent**	**Pouvoir de Jacques Alain BENISTI (PC)**
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	**Pouvoir de Laurent PEREA (24)**
VASSELLE Alain, Oise	**Présent / arrivé à 9h55**	**Pouvoir d'Antoine de MENTHON (74**
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	*pouvoir*	
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	**Pouvoir de Denise BLEUBAR**
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	*excusée*	
AVEROUS Gil, Indre	*pouvoir*	
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	**Pouvoir d'Edouard RENAUD (86)**
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	**Pouvoir de Laurent SUAU (48)**
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	*pouvoir*	
BLEUNVEN Yves, Morbihan	*excusé*	
BRUNEL Serge, Aude	*pouvoir*	
CHAMBON Louis, Cantal	*absent*	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	*pouvoir*	
GALZIN Florence, Loiret	*excusée*	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	*pouvoir*	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	*excusé*	
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent / arrivé à 9h56**	
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	**Pouvoir de Patrice VALENTIN (51)**
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	*excusé*	
NICOLIN Yves, Loire	*excusé*	
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	**Pouvoir de Béatrice TRICARD (87)**
PEREA Laurent, Dordogne	*pouvoir*	
RECORS Roger, Gironde	*pouvoir*	
RENAUD Edouard, Vienne	*pouvoir*	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*excusé*	
SIMON Christian, Var	**Présent**	**Pouvoir de Patricia GOURMAND (21)**
SUAU Laurent, Lozère	*excusé*	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	*pouvoir*	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	*pouvoir*	
VALENTIN Patrice, Marne	*pouvoir*	
VERDIER Fabrice, Gard	*excusé*	

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 15
Présidents représentés : 14
Présidents présents et représentés : 29

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

1- Désignation de trois administrateurs FNCDG

Michel HIRIART indique que deux Présidents de CDG ont démissionné en juin dernier :

- M. Jean-Claude WEISS, CDG 76 (Seine-Maritime), auquel a succédé M. Christophe BOUILLON,
- et M Auguste PICOLLET, CDG 73 (Savoie), auquel a succédé M. François DUNAND,

De plus, M. Yves BLEUNVEN, Président du CDG 56, a été élu Sénateur du Morbihan le 24 septembre 2023 (en vertu des dispositions de l'article LO 147-1 du code électoral, le mandat de sénateur est incompatible avec les fonctions de président et de vice-président d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale).

Décision :

Il est proposé de désigner au Conseil d'Administration de la FNCDG de novembre prochain, les Présidents ou/et Administrateurs délégués représentant de leur Centre au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de ces trois élus, dans l'attente de l'élection de leurs remplaçants lors de l'Assemblée Générale de décembre 2023.

Par ailleurs, M. Didier MAU succède à M. Roger RECORS à la présidence du CDG 33 (Gironde). M. Roger RECORS, qui reste Administrateur du CDG 33, continue de représenter son CDG en tant qu'Administrateur délégué.
Enfin, M. Jean-Gérard PAUMIER, Président du CDG 37 (Indre-et-Loire) et Clément PERNOT, Président du CDG d39 (Jura) ont également été élus Sénateurs. La représentation de leur CDG à l'AG FNCDG s'en trouvera modifiée.

2- Définition de l'assiette de cotisation de la FNCDG

Michel HIRIART rappelle que le montant de la cotisation annuelle due par les adhérents est calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les Commissions Administratives Paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion *et* l'Assemblée générale définit annuellement le taux de cotisation applicable à cette base de calcul au moment du vote du rapport financier.

Pour mémoire, depuis 2019, la cotisation au GIP Informatique est calculée en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les CAP et CCP du ressort de chaque Centre, selon une délibération de son Assemblée générale prise en novembre 2018.

Pour la FNCDG, le montant de l'appel à cotisation est fondé sur les effectifs des électeurs inscrits sur les listes électorales aux CAP A, B, C du ressort de chaque CDG auquel est appliqué un taux de cotisation de 1,5 € par fonctionnaire. Or, la baisse du nombre de fonctionnaires entraine une baisse des recettes et nécessiterait l'évolution de l'assiette de cotisation.

Décision :

Lors de la prochaine Assemblée générale de la FNCDG une modification de la définition de l'assiette de la cotisation intégrant les électeurs inscrits à la CCP du ressort de chaque CDG sera proposée.

3- Projet de transformation de la Fédération en établissement public

Michel HIRIART indique que l'ensemble des Coordinations régionales a été rencontrée, à l'exception des Hauts de France, dont la rencontre est prévue le 10 octobre prochain.

Différents arguments ont été opposés par quelques Centres à l'encontre du projet, principalement :

- Celui de la perte d'autonomie des Centres de Gestion : il a plusieurs fois été expliqué que l'établissement public national serait composé des Présidents et Administrateurs des Centres et que, cet établissement ne disposera pas d'une autorité sur les CDG qui conserveront leur autonomie et ne perdront aucune compétence. L'établissement n'aurait ni la même spécialité, ni le même ressort que les CDG.
- Lors de la préparation du texte de loi, il existe un risque que le texte initial soit modifié en défaveur des Centres à l'occasion du processus parlementaire (par exemple risque de questionnement sur une fusion avec le CNFPT). Or, il s'agira d'un projet de loi gouvernemental pour lequel nous aurons défini les contours et qui ne sera promu par la Fédération que s'il respecte les engagements pris par elle auprès des CDG.

La gestion de la compensation financière « concours » par l'EPN suscite également l'opposition de ces Centres.

Michel HIRIART précise que plusieurs documents ont été transmis aux Administrateurs à partir des simulations réalisées :

- Une présentation des modalités de fonctionnement de l'EPN selon 4 scenarii :

- Scénario n°1 : la transformation de la seule FNCDG en établissement public national avec le transfert de la compensation concours

- Scénario n°2 : la transformation de la seule FNCDG en établissement public national sans le transfert de la compensation concours

- Scénario n°3 : la transformation de la FNCDG et du GIP fusionnés en établissement public national avec le transfert de la compensation concours

- Scénario n°4 : la transformation de la FNCDG et du GIP fusionnés en établissement public national sans transfert de la compensation concours

- Un projet d'articles d'un projet de loi qui modifieraient le code général de la fonction publique. Projet établi selon les 4 scenarii

- Un document relatif au financement de l'établissement public national.

Michel HIRIART précise cependant que, s'agissant de la compensation financière versée par le CNFPT au titre des missions transférées, il existe un risque de recalcul du montant potentiellement en défaveur des Centres. Par conséquent, il n'apparait pas prudent, à ce stade d'intégrer le transfert de la compensation financière dans le projet de création d'établissement public.

Il rappelle également que si tous les scenarii ont été présentés, celui correspondant à la transformation de la FNCDG et du GIP fusionné en EPN correspond véritablement à l'esprit du projet.

Alain VASSELLE s'interroge sur la pertinence d'intégrer la compensation financière du CNFPT pour les missions transférées dans l'établissement public. A cette occasion, le Gouvernement serait susceptible de revoir le montant de celle-ci.

Michel HIRIART rappelle que le CNFPT ne souhaite plus percevoir le montant de cette compensation. Or, à l'occasion d'un projet de loi, le Gouvernement pourrait être tenté de réduire le montant de cette compensation, ce qui n'est pas souhaitable.

Philippe LOCATELLI remarque qu'il est nécessaire de « verrouiller » les aspects financiers du projet. Le risque de paritarisme n'est pas non plus à négliger, il ne s'agirait pas de se voir imposer une gouvernance avec les organisations syndicales, comme c'est le cas pour le CNFPT. De plus, s'il est indispensable que l'activité informatique du GIP soit effectivement conservée, le GIP devra nécessairement intégrer l'établissement public national qui, seul serait doté de la personnalité juridique, ce qui n'exclut pas la création d'un budget annexe correspondant aux activités informatiques.

Vincent LE MEAUX exprime la nécessité de défendre la FPT face à l'Etat. Ainsi, la réflexion sur la création de l'établissement public doit être menée à son terme. Dans la négative, cela serait un échec pour les Centres. En effet, ce projet prend en compte et défendra les spécificités de la FPT. S'agissant du GIP, Vincent LE MEAUX souligne l'importance de la gestion des données numériques. Ainsi, le GIP a sa place au sein de l'établissement public national tout en conservant sa spécificité. Il partage également la position du Président HIRIART sur la question du transfert de la compensation financière, qui ne devrait pas être géré par l'établissement public national.

Philip SQUELARD considère que la création d'un établissement public permet de garantir l'avenir des Centres et de leurs missions. Cette forme juridique présente une structure légitime et représentative auprès des pouvoirs publics. Pour cela, il est nécessaire que les Centres soient solidaires et unis.

Maurice BARTHELEMY explique que les craintes de certains Centres face au projet ne sont pas justifiées. Piloté par les élus des CDG, l'établissement public serait un atout pour les Centres et non pas une entrave.

Michel HIRIART rappelle que deux groupes de travail ont été mis en place pour la préparation du projet :
- un groupe de travail sur le statut de la Fédération composé de huit élus et huit directeurs désignés par l'ANDCDG
- un groupe de travail sur les finances de l'établissement public

Il rappelle également qu'à l'occasion de ce travail, l'ANDCDG n'a véritablement présenté que quatre nouvelles propositions et chiffré le coût du projet à plus de 800 000 euros par rapport au fonctionnement actuel de la FNCDG, coût qui ne correspond pas à nos propres estimations.

Michel HIRIART rappelle également qu'entre 2010 et 2020, les Centres ont eu la conviction quasi unanime de la nécessité de transformation en établissement public qui permettrait de préserver et conforter les Centres départementaux et les Coordinations régionales, tout en conservant la totale autonomie de fonctionnement des Centres de Gestion.

Il souligne qu'il s'agit actuellement d'un moment favorable pour réaliser ce projet au regard des excellentes relations entretenues avec les pouvoirs publics et plus particulièrement avec Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

Il rappelle enfin que l'Assemblée Générale sera appelée à délibérer en juin 2024 afin de laisser un temps de réflexion supplémentaire aux élus à la suite de la Conférence des Présidents du 7 novembre prochain.

Alain VASSELLE explique que les craintes concernant l'autonomie d'exercice des missions et financière existent de la part des Centres de Gestion. Il est nécessaire d'analyser le plus finement possible le texte de loi pour le consolider juridiquement, afin de limiter les risques lors de la rédaction des décrets d'application.

Gilles ADELSON évoque l'expérience des Départements et Régions d'Outre-Mer. Il insiste sur la nécessaire clarté du projet pour les CDG. En effet, le statut d'association permet la libre adhésion tandis que l'établissement public suppose une adhésion obligatoire des Centres. Or, par expérience, les Départements et Régions d'Outre-Mer n'ont pas de représentation suffisamment assurée lors des évolutions statutaires[1]. Ainsi, les CDG s'interrogent sur leur place au sein de l'établissement public national. Il souligne également les grandes différences possibles entre un projet et sa traduction législative et règlementaire.
Gilles ADELSON, s'exprimant au nom des DOM, se déclare opposé à la transformation de la FNCDG en établissement public national et considère par ailleurs que le GIP informatique doit conserver son autonomie en toutes hypothèses.

Sylvian CALS insiste sur le fait que le projet a maintenant un cap et un calendrier. Cependant, les propositions d'évolution sont quelque peu « descendantes ». En effet, c'est la Fédération qui présente le détail des scenarii aux CDG. Or, le calendrier doit permettre d'adopter une vision plus « ascendante » dans laquelle les Centres de Gestion pourront amender les différents scenarii. Il propose la tenue dune réunion avec les Présidents des Coordinations régionales.

[1] Le Conseil d'administration de la FNCDG comporte deux Administrateurs Présidents de CDG d'Outre-Mer, sachant que six CDG ultra-marins sont adhérents à la Fédération.

Pour l'instant, les Présidents se sont exprimés sur les positions de principe mais pas sur les détails du projet. Il sera utile et nécessaire de revenir vers les coordinations régionales avec ces éléments pour que tous les Présidents de CDG puissent s'approprier le projet et afin que les coordinations fassent part, le cas échéant, de leurs contributions.

Sylvian CALS souligne enfin la nécessité de choisir l'un des scénarii afin de le présenter à la conférence des Présidents.

Jean-Marc FRIZOT exprime son regret que le Conseil ne retienne pas l'intégration de la compensation financière dans le projet d'établissement public. S'agissant du GIP informatique, il s'agit d'un outil créé par la Fédération. Par conséquent, si son autonomie doit être préservée, il doit intégrer pleinement le nouvel établissement public.

Daniel LEVEL explique ne pas être convaincu par la transformation de la Fédération en établissement public national. Il soutient que le GIP doit être complètement indépendant et non pas constituer une partie de l'établissement public.

Michel HIRIART rappelle, s'agissant du GIP, que sa création a pour origine une volonté politique de la Fédération, celle-ci ne pouvant le créer en son sein du fait de son statut d'association. Il s'agit d'un outil informatique national bénéficiant à l'ensemble des Centres. Nécessairement inscrit dans l'établissement public national, le GIP pourra conserver son autonomie en étant représenté par un Vice-Président délégué et en bénéficiant d'un budget annexe, mais il n'aura plus de forme juridique propre.

Daniel LEVEL explique avoir découvert le projet d'intégration du GIP informatique dans l'établissement public avant l'été 2023. Il maintient sa position sur la nécessaire indépendance du GIP. Jean-Marc FRIZOT souligne que la nature même du projet porte l'idée de cette intégration.

Alain VASSELLE souligne l'absence de cohérence d'un projet qui prévoirait la coexistence de l'établissement public national et du GIP informatique.

Christian SIMON s'interroge sur la position de l'ANDCDG concernant le projet d'établissement public. En effet, il s'agit d'un projet politique. À ce titre, Alain VASSELLE rappelle qu'il n'appartient pas aux Directeurs de se prononcer. Jean-Marc FRIZOT rappelle que l'ANDCDG n'a toutefois jamais délibéré contre le projet d'établissement public national.

Sylvian CALS rappelle que l'ANDCDG n'est pas défavorable au principe de création d'établissement public sous certaines conditions relatives au financement, à la gouvernance et à l'autonomie des Centres.

S'agissant du GIP, Sylvian CALS souligne également qu'il ne serait pas cohérent que puissent exister l'établissement public et le GIP de manière complètement indépendante.

Michel HIRIART propose qu'une réunion des coordinations puisse avoir lieu rapidement, avec des représentants de quelques CDG membres de chaque coordination.

Alain VASSELLE explique que le projet de loi doit être présenté et expliqué article par article avec les motifs auprès de l'ensemble des coordinations régionales afin de lever les dernières questions et difficultés.

Philippe LOCATELLI souligne que selon lui, la non adhésion au projet est relative, essentiellement, à trois points :
- la compensation financière
- la réflexion sur l'évolution du GIP informatique
- l'adhésion des directeurs des CDG dans le projet d'établissement public

Michel HIRIART soumet les projets de scenarii aux Administrateurs afin d'en sélectionner deux en vue de les présenter à la conférence des Présidents le 7 novembre prochain.

A l'occasion des discussions, il est décidé d'évacuer les propositions de scenarii comportant la gestion de la compensation financière du CNFPT pour la prise en charge des concours, examens professionnels et FMPE.

Le Conseil d'Administration décide donc de délibérer sur le scénario n°2 et le scénario n°4.

Décisions :

- Scénario n°2, la transformation de la seule FNCDG en établissement public national sans le transfert de la compensation concours : le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'unanimité

- Scénario n°4, la transformation de la FNCDG et du GIP fusionnés en établissement public national sans transfert de la compensation concours : le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'unanimité moins une voix contre (Président LEVEL) et deux abstentions (Président ADELSON, pouvoir de la Présidente BLEUBAR)

Le Conseil d'Administration convient d'une réunion des représentants des CDG coordonnateurs qui pourront être accompagnés de trois autres Présidents ou élus de leur Coordination, la date étant fixée au 19 octobre 2023.

4- Convention cadre FNCDG - CNFPT

Michel HIRART explique que La FNDCG et le CNFPT se sont engagés par un accord-cadre national, signé le 20 novembre 2019, à formaliser et à renforcer leur démarche partenariale. Ce nouveau projet de convention, pour 3 ans, vient succéder et actualiser la précédente convention qui arrive à terme.

Au plan national, les collaborations établies dans le cadre de l'accord national entre le CNFPT et la FNCDG sont fondées sur le triptyque :

- veiller à la cohérence des actions, dans le respect des missions de chaque partenaire,
- créer une dynamique de production et d'engagements partagés,
- inscrire cette dynamique dans la durée et la déployer sur l'ensemble du territoire.

Thierry SENAMAUD précise que les axes de collaboration retenus sont :

- Axe 1 : Connaissance, promotion et attractivité de l'emploi public local

- Axe 2 : Une approche complémentaire et dynamique des conditions et procédures de recrutement

- Axe 3 : Des parcours professionnels adaptés aux aspirations contemporaines des agents en cohérence avec les besoins émergents des politiques publiques locales

- Axe 4 : Une entente au service de la reconnaissance et de l'affirmation d'une République décentralisée

Décision :

Le Conseil d'Administration valide la convention cadre à l'unanimité

5- Convention avec le Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Cindy LABORIE explique qu'un projet de convention a été transmis à ce Gouvernement dans l'optique d'une coopération en vue de la création d'un Centre de Gestion et de Formation pour cette collectivité.

Dans l'attente des amendements que le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie souhaite proposer au projet de convention qui lui a été transmis, et dans le cas où ceux-ci ne modifieraient pas un élément essentiel de la convention, il est proposé au Conseil d'Administration de valider le projet.

Michel HIRIART explique avoir reçu le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge des ressources humaines.

Décision :

Le Conseil d'Administration valide cette convention à l'unanimité et en autoriser la signature avec le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

6- Propositions du Gouvernement en matière de réforme de la fonction publique

Thierry SENAMAUD précise que le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a transmis aux membres de la CET un document sur les grandes orientations que le Ministre GUERINI propose de retenir des travaux conduits dans le cadre du projet APR et du programme FP +.

Ce document récapitule les mesures qu'il propose "à l'issue d'un semestre de travaux avec les employeurs publics des 3 versants".

Ces mesures sont destinées à alimenter le futur projet de loi de réforme de la fonction publique qui devrait être présentée d'ici la fin de l'année.

Le ministre appelle les employeurs à lui faire un retour sur ses propositions.

Thierry SENAMAUD délivre quelques exemples de propositions et pistes de réflexion du Gouvernement qui appellent le positionnement de la FNCDG.

Le Conseil d'Administration formule des observations et notamment :

- Jean-Marc FRIZOT explique qu'une réflexion pourrait être portée sur les cas de recrutement direct ou de réduction de la durée du contrat pour bénéficier d'un CDI (réduction de 6 ans à 4 ans de la période de contrat).
- Michel LORENTZ évoque une proposition de transfert de la compétence de la DGAFP envers les Centres de Gestion et le futur établissement public national en matière de réforme des textes relatifs aux concours

Thierry SENAMAUD souligne qu'un effort visant à produire des propositions de réforme communes aux membres de la coordination des employeurs territoriaux sera réalisé en vue de leur transmission au Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique.

7- Contribution sur l'évolution des secrétaires de mairie

Cindy LABORIE explique qu'un sous-groupe de travail de la commission carrière qui s'est tenu le 4 septembre dernier, a travaillé sur un projet de contribution à adresser au Gouvernement sur l'évolution de carrière des agents exerçant la fonction de secrétaire de mairie. Le Ministre a fixé au 31 octobre une réunion politique sur le sujet.

La note reprenant les orientations est présentée aux Administrateurs. Plusieurs propositions ont été formulées notamment sur :

- La dénomination du métier et la reconnaissance des fonctions réellement exercées
- L'animation du réseau de secrétaires de mairie
- L'instauration d'une part de secrétaires de mairie dans les listes d'aptitude de promotion interne
- La mise en œuvre du plan de requalification jusqu'au 31 décembre 2028
- La nouvelle voie de promotion après formation qualifiante
- Etendre au secteur public l'autorisation de recruter dans le cadre des contrats de professionnalisation notamment sur des postes de secrétaire de mairie
- L'élaboration d'une charte d'engagement en faveur des secrétaires de mairie

Une remarque est formulée sur les propositions de réforme en matière de promotion interne. Michel LORENTZ considère que les dispositifs de promotion dérogatoires sont susceptibles de créer des distorsions et frustrations entre agents d'une même collectivité et n'est donc pas favorable à cette proposition.

La note n'appelle pas d'autres remarques ou observations de la part des membres du Conseil d'Administration.

8- Questions diverses

Christian SIMON évoque le sujet des référents déontologues des élus. Les Centres de Gestion ne peuvent assurer cette mission selon une circulaire de la DGCL publiée en juillet. Le Centre a demandé une précision sur l'application de ces dispositions auprès du Préfet.

Michel HIRIART précise que le référent déontologue ne peut être un agent du Centre de Gestion, il doit être une personne externe. De même, une assistance administrative dans la gestion du référent par les CDG demeure possible.

Michel LORENTZ précise que l'AMF a pris position en expliquant que cette mission ne relevait pas du ressort des missions des Centres de Gestion. Cependant, certains CDG ont développé une offre à la demande des communes de leur ressort.

Sylvian CALS explique qu'il a fait un courrier à destination des communes, co-signé par le Président de l'AMF du Tarn, pour aider les collectivités dans la désignation de leur référent déontologue.

Eric DURAND souligne que la DGCL a répondu au CDG que ces derniers ne peuvent exercer cette mission car celle-ci n'est pas prévue par le décret.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie